



30 avril au 3 mai 2026

56^e

À QUÉBEC !

art • artisanat • métiers d'art
agroalimentaire • culture

PROMENADES BEAUPORT

RÈGLEMENTS

ET INFORMATIONS PRATIQUES

Normes : Prévention des incendies

Présenté par Culture Beauport
en partenariat avec Promenades Beauport
www.culturebeauport.com/salondemai

SONT ADMISSIBLES

- **Les artisans, les artistes et les corporations privées** à des fins de vente de produits originaux d'art et d'artisanat.
- **Les organismes culturels** membres de Culture Beauport à des fins d'exposition, de vente ou de démonstration.

PROCÉDURES D'INSCRIPTION EN 4 ÉTAPES

1-Lire les Règlements

2-Remplir le Formulaire de demande d'inscription

3-Remplir le Contrat

(le contrat sera envoyé avec votre lettre d'acceptation)

4-Effectuer le paiement des frais

(la facture sera envoyée avec votre lettre d'acceptation)

SÉLECTION DES EXPOSANTS.ES

Les dossiers des nouveaux exposants au Salon de mai sont soumis à une évaluation par un comité de sélection avant leur acceptation. Culture Beauport se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute candidature.

Aucune pièce produite à l'extérieur du Québec, et/ou fabriquée en série par un procédé mécanique automatisé ne sera acceptée.

Un exposant pourrait se voir refuser une prochaine participation au **SALON DE MAI** si les produits exposés ne correspondent pas à ceux acceptés en sélection.

CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION

Toutes les personnes ayant rempli le Formulaire d'inscription recevront un courriel confirmant leur acceptation ou leur refus pour le **SALON DE MAI**. Celles et ceux ayant été sélectionnés recevront dans la même communication le contrat et la facture pour les frais de location. Le contrat dûment signé **ET** le paiement devront être envoyés à Culture Beauport dans les deux semaines suivant votre acceptation. Consultez votre contrat pour connaître les modalités de paiement. **Votre participation au SALON DE MAI ne sera confirmée qu'à la suite de la réception du contrat signé ET de l'acquittement de votre facture.**

OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

L'exposant s'engage à :

- se conformer à tout règlement, décision administrative ou directive émanant des organisateurs pendant toute la durée du Salon, y compris durant le montage et le démontage des kiosques ;
- respecter les lois, règlements des niveaux fédéral, provincial et municipal s'appliquant à ses opérations commerciales, institutionnelles ou autres ;
- fournir au Salon de mai une preuve d'assurance en responsabilité civile ;
- ne pas modifier ni détériorer le kiosque et l'emplacement loués ;
- proposer des pièces de qualité semblable à celles qu'il a présentées lors du dépôt de son dossier d'inscription ;
- être présent tout au long des périodes d'ouverture. Les organisateurs du Salon n'offrent pas le service de pause ou de remplacement dans les kiosques des exposants ;
- finaliser l'installation et la présentation du kiosque avant 9 h 30 le jeudi matin ;
- ne pas démonter son kiosque avant le dimanche à 17 h et avoir terminé le démontage à 20 h ;
- ne pas déborder les limites de largeur, profondeur et hauteur du kiosque qui lui est attribué ;
- bien couvrir la marchandise en-dehors des heures d'ouverture du centre commercial ;
- faire en sorte que sa conduite et celle de ses employés soit respectueuse envers les autres exposants.

ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE

Vous devez contacter votre compagnie
d'assurance pour y faire ajouter
une clause de responsabilité civile
d'au moins 1 000 000 \$
hors de votre résidence ou commerce
du 29 avril au 3 mai 2026
vous couvrant au centre commercial :

PROMENADES BEAUPORT
3333, rue du Carrefour
Québec (Qc) G1C 5R9

HORAIRE DES EXPOSANTS

AMÉNAGEMENT DE VOTRE KIOSQUE

Mercredi 29 avril
De 17 h 30 à 21 h

*Le fournisseur sera sur place pour répondre à vos
demandes de matériel additionnel de 17 h 30 à 21 h*

Fin de l'installation de vos marchandises

Jeudi 30 avril
De 8 h 30 à 9 h 30

DÉMONTAGE

Dimanche
De 17 h à 20 h

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC

Jeudi et vendredi : 9 h 30 à 21 h
Samedi : 9 h à 17 h
Dimanche : 10 h à 17 h

EN CAS D'ANNULATION

À la demande de l'organisateur :

Le contrat de location du kiosque sera résilié et le Salon remboursera à l'exposant les sommes déjà versées pour la location. Si l'annulation survient pendant la présentation du Salon, le remboursement des sommes versées sera réduit proportionnellement à la partie du terme qui reste à couvrir à la date d'interruption. Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas d'une expulsion définitive.

À la demande de l'exposant :

Si l'annulation est demandée avant le 1^{er} avril de l'année en cours : le Salon effectuera le remboursement du montant payé moins une somme de 15% retenue pour les frais administratifs. Si l'annulation est demandée après le 1^{er} avril de l'année en cours : aucun remboursement ne sera effectué.

RESPONSABILITÉ DES DOMMAGES

Le propriétaire du centre commercial et l'organisateur de l'événement ne peuvent être tenus responsables des dommages subis par les exposants et leurs biens par quiconque.

AFFICHAGE ET SOLICITATION COMMERCIALE

Il est strictement interdit à l'exposant :

- de distribuer des échantillons, des brochures publicitaires, des cartes d'affaires ou de faire toute autre forme de sollicitation commerciale à l'extérieur de son kiosque ;
- de diffuser de la publicité pour une entreprise qui n'expose pas au Salon, à moins d'une autorisation écrite spéciale de la part des organisateurs de l'événement ;
- de procéder à des loteries, jeux de hasard ou jeux d'adresse, à moins d'avoir obtenu préalablement une autorisation écrite de l'organisateur de l'événement et de posséder tous les permis nécessaires afin de se conformer aux lois régissant les concours.

EXPULTION

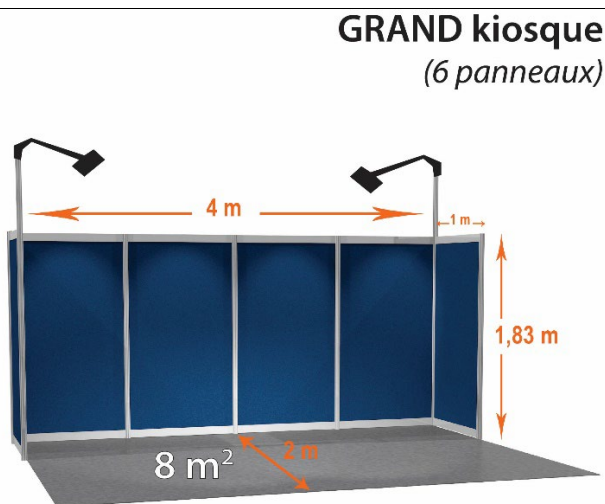
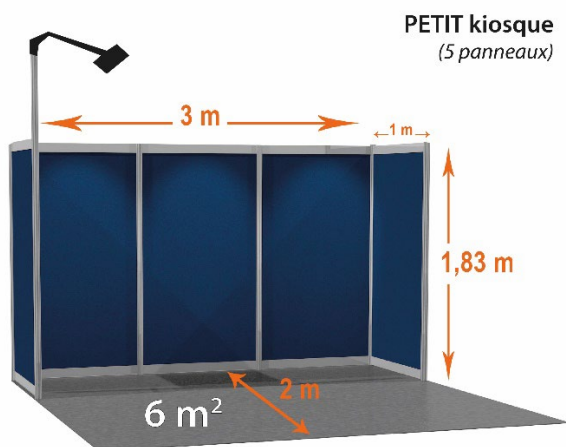
- Tout manquement aux règlements ou conduite jugée défavorable par l'organisateur pourra entraîner l'expulsion définitive de l'exposant concerné.

KIOSQUES TARIFS

Avis : pour les membres de Culture Beauport vous recevrez la réduction à l'inscription.

PETIT kiosque : 477,15\$ (taxes incluses)

GRAND kiosque : 574,88\$ (taxes incluses)



Illustrations à titre indicatif.

EMPLACEMENT DES KIOSQUES

Le choix de l'emplacement des kiosques **est réservé aux organisateurs** de l'événement et leur décision est sans appel, sauf en cas de force majeure.

PRÉSENTATION DES KIOSQUES

En raison des risques d'incendie, votre kiosque ne peut être décoré par la suspension de draps, tissus, papier. Les tissus utilisés dans le but de présenter les œuvres devront être ignifugés à l'aide d'un produit reconnu pour cet usage. Aucune exception ne sera tolérée. Les tables doivent être nappées sur les 4 côtés jusqu'au sol. Vos boîtes de rangement ne doivent pas être laissées à la vue des visiteurs.

DESCRIPTION DES KIOSQUES

Les panneaux utilisés pour les kiosques sont recouverts de tissu velcro. Certains produits, de même que les documents de présentation, peuvent ainsi être fixés au mur à l'aide de velcro mâle. Il est strictement interdit d'utiliser tout autre moyen tels: *punaises, broches, vis, clous, gommette, pinces*.

Accessoires d'installation supplémentaires

voir la liste dès votre demande d'inscription en ligne la description et le prix des articles proposés par notre fournisseur (Top-Expo).

ACCROCHAGE : tableaux ou autres

L'accrochage se fait par l'intermédiaire de "plaquettes à cadres". Nous vous en fournissons aux besoins, selon la disponibilité. Des languettes de velcro autocollantes sont également offertes en vue d'accrocher de petits objets légers, d'afficher les prix ou autres informations imprimées sur papier ou carton.

ÉCLAIRAGE ET ÉLECTRICITÉ

Pour des raisons d'uniformité et de sécurité, il est nécessaire d'utiliser les éclairages fournis par le salon. *Si l'exposant désire avoir plus d'éclairage, il devra prendre une entente (frais supplémentaires, voir le formulaire du fournisseur).*

SYSTÈME ÉLECTRIQUE

une prise électrique par kiosque.

- PETIT kiosque :

400 watts MAXIMUM (*consommation totale*)

- GRAND kiosque :

800 watts MAXIMUM (*consommation totale*)

- Pour un supplément faire la demande au fournisseur Top-Expo.

Les Promenades Beauport vous offrent tous ces services et avantages :

- Zone de restauration
- Zone de jeux pour enfants
- Air climatisé
- Deux agents de sécurité en permanence de l'ouverture à la fermeture des portes et en dehors des heures d'ouverture du centre commercial
- Des chariots disponibles pour le transport du gros matériel
- Guichets automatiques
- Service de maintenance des aires communes
- Salle d'allaitement
- Prêt de poussettes et de chaises roulantes
- Plus de 4 500 espaces de stationnement
- WIFI

STATIONNEMENT POUR LES EXPOSANTS durant le salon

Vous devez stationner votre voiture ailleurs que près des portes d'entrée afin de faciliter l'accès à la clientèle.

EMPLACEMENT DU SALON

PROMENADES BEAUPORT

3333, rue du Carrefour,
Québec (Qc) G1C 5R9

Autoroute Félix-Leclerc
Sortie 318
Avenue du Bourg-Royal
Avenue Saint-David

Fournisseur matériels



topexpo
SERVICES D'EXPOSITION



art • artisanat • métiers d'art
agroalimentaire • culture

Présenté par

culture Beauport

En partenariat avec

PROMENADES
Beauport

ADMINISTRATION DU SALON (Couvent de Beauport)

11, avenue du Couvent,
Québec (Qc) G1E 6R9 / Bur. 101

Tél. : 418 666-6125 P 201

www.culturebeauport.com/salondemai



EXIGENCES MINIMALES DU SPCIQ CONCERNANT LES SALONS ET LES EXPOSITIONS DANS UN BÂTIMENT

1 Les exigences du Règlement R.V.Q. 2241

- 1.1 Les exigences citées dans ce document sont un résumé des codes et des règlements applicables à la Ville de Québec.

Les exigences du CCQ et du CNPI sont aussi pleinement applicables dans les cas de salons et d'expositions.

2 Aménagement d'expositions

- 2.1 Les issues et les accès aux issues doivent être maintenus libres et fonctionnels en tout temps.
- 2.2 Nul ne peut dissimuler une porte menant à une issue ou à un accès à cette issue.
- 2.3 Les panneaux indiquant les issues (sorties) doivent être visibles en tout temps.
- 2.4 L'accès au matériel d'incendie (extincteurs, raccords, cabinets, stations manuelles) doit demeurer libre en tout temps.
- 2.5 L'espace des halls d'entrée servant d'issue doit être dégagé de toute obstruction, et ce, en tout temps.
- 2.6 Des allées de 2,75 m (9 pi) de largeur doivent être maintenues libres entre les kiosques et les objets exposés ; 2,4 m (8 pi) de largeur dans le cas d'expositions ouvertes aux marchands seulement.
- 2.7 Chaque porte de sortie doit être desservie par une allée qui donne accès à au moins une autre porte de sortie.
- 2.8 L'allée doit desservir, en n'importe quel point de l'allée, deux directions opposées menant à une porte de sortie.
- 2.9 La distance à parcourir jusqu'à une porte d'issue doit être d'au plus 45 m (150 pi) dans chaque allée.
- 2.10 Lorsque le nombre d'occupants d'une assemblée avec des sièges non fixes dépasse 100 personnes, les sièges doivent être attachés en groupe d'au plus 16 sièges entre les allées de façon à ce que les espacements requis demeurent conformes au CNPI.
- 2.11 Lorsque le nombre d'occupants d'une assemblée ou d'un kiosque fermé dépasse 60 personnes, deux moyens d'évacuation doivent être prévus.

- 2.12 L'entreposage de boîtes, de caisses et autres matériaux combustibles doit se faire dans une pièce non accessible au public et prévue à cette fin.
- 2.13 Aucun entreposage n'est toléré à l'arrière ou entre les kiosques.
- 2.14 L'utilisation de pièces pyrotechniques exige une autorisation écrite du SPCIQ.

3 Construction de kiosques

- 3.1 Les éléments décoratifs et les kiosques doivent être de construction incombustible ou ignifugée. Le contreplaqué et le bois de 1/4 de pouce d'épaisseur sont acceptés sans ignifugation.

Pour tester les matériaux : tenir le matériel à tester en position verticale, appliquer la flamme dans la partie inférieure de l'échantillon pendant un minimum de 12 secondes. Pour réussir le test, le matériel doit s'éteindre de lui-même à l'intérieur de 2 secondes après que la flamme a été retirée.

- 3.2 Matériel interdit : Panneau de copeaux scellés (Aspenite), « préfini » 1/8 de pouce d'épaisseur, jute, tout papier ou carton et polystyrène.
 - 3.3 Les rideaux, les draperies, les marquises, les tentes, les arbres et les fleurs artificielles ainsi que les autres éléments de décoration doivent être incombustibles ou ignifugés selon les normes CAN/ULC-S109 et CAN/ULC-S102 (les arbres et fleurs naturelles en santé sont acceptés lorsqu'ils sont en pot avec une terre humide).
- Des certificats à cet effet doivent être produits sur demande. Tout matériau combustible qui ne peut être ignifugé est prohibé.*
- 3.4 Les recouvrements de sol doivent être conformes au Code de construction (CAN/ULC-S109 et CAN/ULC-S102).
 - 3.5 Les ampoules et les projecteurs de tout appareillage d'éclairage d'une tente ou d'une structure gonflable doivent se trouver à au moins 600 mm de toutes matières combustibles.
 - 3.6 Il est interdit d'utiliser des arbres résineux coupés, leurs branches, des matières végétales desséchées ou des mousses plastiques comme matériaux décoratifs.

Aucune ignifugation n'est acceptée pour ces matières.

- 3.7 Les kiosques fermés doivent être munis d'un système d'éclairage d'urgence, d'un extincteur portatif et d'un avertisseur de fumée par étage.
- 3.8 Pour une tente, une construction ou un kiosque de plus de 55,8 m² (600 pi²) avec plafond doit être protégé par des extincteurs automatiques à eau.
- 3.9 Les véhicules récréatifs, roulottes et bateaux ayant plus de 9,3 m² (100 pi²) de plafond doivent être équipés d'avertisseurs de fumée et d'un extincteur portatif (selon les normes du fabricant).

4 Liquides et gaz inflammables

- 4.1 L'utilisation du propane doit être approuvée par la Régie du bâtiment du Québec. Les contenants inutilisés doivent être entreposés conformément au point 4.4.
- 4.2 À l'exception du point 4.1, les contenants de liquides et de gaz inflammables ne peuvent être utilisés, entreposés ou exposés dans des lieux de rassemblement public.
- 4.3 Les contenants neufs de liquides ou de gaz combustibles, inflammables, explosifs ou corrosifs n'ayant jamais été remplis peuvent être exposés.
- 4.4 L'entreposage des liquides et des gaz inflammables doit se faire à l'extérieur du bâtiment ou dans une pièce conçue à cet effet.
- 4.5 Les bonbonnes et bouteilles de gaz comprimé servant à gonfler des ballons doivent être protégées contre les dommages mécaniques et être placées sur des supports ou maintenues solidement en place au moyen de dispositifs acceptables.
- 4.6 Les robinets des bonbonnes et des bouteilles de gaz comprimé doivent être munis d'une protection.
- 4.7 Il est interdit de placer les bonbonnes et les bouteilles de gaz comprimé dans les issues, à l'extérieur sous les escaliers et à moins d'un mètre d'une issue.

5 Appareils de cuisson

- 5.1 L'appareil de cuisson doit être à 0,6 m (2 pi) des visiteurs et de tout matériel combustible et doit reposer sur une surface incombustible.
- 5.2 Tout appareil de cuisson doit être homologué par un organisme reconnu.
- 5.3 Un extincteur ayant une capacité d'extinction d'au moins 2A20BC doit être prévu près de chaque appareil de cuisson et un extincteur de type K près d'un appareil de friture.
- 5.4 Lorsqu'un équipement de cuisson est de type commercial ou lorsqu'un équipement de cuisson de type résidentiel répertorié selon la norme de fabrication est utilisé à des fins de vente de nourriture, la construction et la mise en place des installations de ventilations doivent être conformes à la norme NFPA-96.

6 Flamme nue

- 6.1 À l'exception des appareils de cuisson approuvés, tous les autres dispositifs à flamme nue doivent être solidement montés sur des supports incombustibles et doivent être placés ou protégés de façon que la flamme n'entre pas accidentellement en contact avec des matières combustibles.
- 6.2 La démonstration de chandelles allumées ou toute autre flamme nue est interdite sous une tente.

- 6.3 Dans le cas où des chandelles sont en démonstration dans un bâtiment, il est permis d'avoir un maximum de 4 chandelles allumées en tout temps aux conditions suivantes :
- Le pourtour de la flamme doit être protégé au complet par du verre ;
 - La chandelle ne doit pas être accessible au public ;
 - Le kiosque doit être sous la surveillance d'un responsable en tout temps lorsque les chandelles sont allumées ;
 - Un extincteur de type 2A20BC minimum doit être à proximité dans le kiosque.

7 Véhicules et autres moteurs à combustion

- 7.1 Les bouchons de réservoirs de carburant doivent être barrés ou inaccessibles au public sauf pour les réservoirs n'ayant jamais contenu de carburant.
- 7.2 Les bouchons de réservoirs qui possèdent une soupape de sécurité ou un évent ne doivent pas être enrubannés de façon à empêcher le bon fonctionnement de la soupape ou de l'évent.
- 7.3 Il est interdit de démarrer un moteur à combustion pendant une exposition.
- 7.4 **Camion-restaurant** : Aucun propane à l'intérieur et aucune friture ; réchaud électrique seulement. Le reste de la réglementation pour les véhicules à moteur est applicable.
- 7.5 **Véhicule électrique** : Les clés des véhicules électriques doivent se trouver dans un boîtier métallique empêchant la transmission du signal. Si possible, retirez le fusible de démarrage.

8 Divers

- 8.1 L'utilisation d'un appareil de chauffage à combustible solide, liquide ou gazeux est interdite.
- 8.2 **Animaux** : Le foin, la paille, les copeaux ou autres matières combustibles similaires, à l'exception de celles qui sont utilisées pour l'alimentation et l'entretien journalier des animaux, sont interdits. L'entreposage doit se faire à l'extérieur ou dans une pièce offrant une résistance au feu d'une heure. Un extincteur de type 2A doit se trouver à proximité.

9 Infractions et peines

- 9.1 Le propriétaire de tout bâtiment où se déroule un salon ou une exposition, le promoteur de l'événement ainsi que l'exposant qui contreviennent ou ne se conforment pas aux exigences minimales du SPCIQ concernant les salons et les expositions commettent, en vertu du règlement municipal, une infraction et sont passibles de se faire signifier sans préavis un constat d'infraction, un démantèlement de ses installations, la fermeture du salon ou de l'exposition en cours.

10 Information

- 10.1 Pour toutes informations ou précisions au sujet des exigences et des règlements cités dans ce présent document concernant les salons et les expositions, n'hésitez pas à communiquer avec un inspecteur du Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec. Ceci vous assurera que vos installations sont conformes à la réglementation municipale.

Service de protection contre l'incendie

3-1-1